

DÉCISION

sur

l'autorisation au Comité National des Elections d'ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans la circonscription de la province de Siem Reap

Le Président du Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge ;
- Vu la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu la loi sur les élections des députés et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu le Règlement intérieur sur la procédure applicable devant le Conseil Constitutionnel ;

DÉCIDE :

Article premier.- Le Comité National des Elections est autorisé à ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans les bureaux de vote n° 0283, 0285 du quartier de Krabei Riel, les bureaux de vote n° 0425, 0442 du quartier de Svay Dangkom, le bureau de vote n° 0817 du quartier de Slorkram dans la ville de Siem Reap, les bureaux de vote n° 0323, 0324, 0326 de la commune de Reul, les bureaux de vote n° 0294, 0673, 0718 de la commune de Lavea et le bureau de vote n° 0346 de la commune de Trey Nhor du district de Pouk, dans la circonscription de la province de Siem Reap, afin de vérifier si les votes exprimés dans les formulaires 1102 et 1108 correspondent avec les feuilles servant à noter les votes.

Article 2.- L'ouverture des paquets de sûreté «A» susmentionnés doit s'effectuer au siège du Comité National des Elections, le vendredi 30 août 2013 à 8heures. Le Comité National des Elections doit remplir ses obligations en conformité avec la loi et rédiger le procès-verbal de cette ouverture.

Article 3.- Le Conseil Constitutionnel désignera ses représentants pour participer à la recherche et l'enquête.

Phnom Penh, le 28 août 2013

Signé et cacheté : EK SAM OL